



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reductions d'impôt

Question écrite n° 6897

Texte de la question

M. Jacques Féron appelle l'attention de M. le ministre du logement sur l'intérêt qu'il y aurait à permettre aux propriétaires de résidences secondaires de participer à la reprise de l'activité et au développement du bâtiment, et donc de l'emploi. En effet, actuellement, il y a en France 2 414 266 résidences secondaires (information INSEE du 8 octobre 1993, suite à recensement de 1990). Beaucoup de celles-ci ont été acquises pour y passer des vacances, mais aussi pour devenir un jour une résidence principale, au moment de la retraite. Si la situation actuelle amène les propriétaires, ou futurs propriétaires, à gérer d'une façon plus rigoureuse leur budget, il est probable qu'en leur accordant les mêmes avantages qu'aux propriétaires de résidences principales - réduction d'impôt correspondant aux intérêts des emprunts en vue d'acquisition et de travaux, réduction d'impôt pour dépenses de grosses réparations -, cela créerait une incitation d'une part à l'achat, donc une contribution au marché de l'immobilier et de la construction, et, d'autre part, à l'engagement de travaux dans le bâtiment, d'où une participation au développement de l'emploi. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à propos du sujet qu'il vient de lui soumettre.

Texte de la réponse

L'objectif du Gouvernement est de soutenir l'activité du bâtiment et de dynamiser le marché de l'immobilier. Les mesures récemment adoptées par le Parlement répondent à cette ambition tout en s'efforçant de satisfaire aux besoins de logements des Français. Il apparaît comme prioritaire de faire porter l'effort de la collectivité sur l'accession à la propriété de la résidence principale. C'est pourquoi, la plupart des mesures en vigueur concernent l'habitation principale en locatif ou en accession. Toutefois, le Gouvernement, conscient de la nécessité de mettre en œuvre des mesures de portée générale destinées à améliorer la fluidité du marché de l'immobilier, a proposé, dans le projet de loi de finances pour 1994 qui vient d'être adopté par le Parlement une mesure visant à exonérer d'impôt les plus-values de cession d'OPCVM de capitalisation sous condition d'emploi de ces fonds dans un logement, qu'il soit à usage d'habitation principale ou secondaire.

Données clés

Auteur : [M. Féron Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6897

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3520

Réponse publiée le : 3 janvier 1994, page 61